Image not found or type unknown

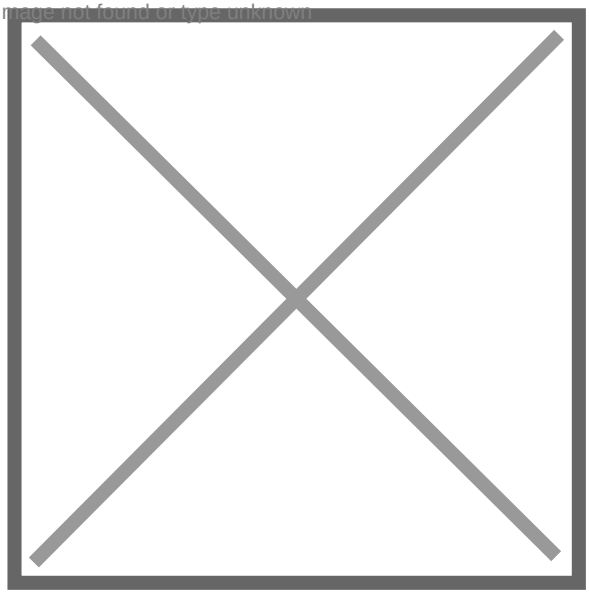

Droit de garde des grands-parents

Par **tiloulette**, le **09/06/2013** à **01:24**

Bonjour,
Je rencontre en ce moment une période conflictuelle avec ma mère.J'ai une fille âgée de 13 ans, qui aura 14 ans en fin d'année. Je sais que ma mère peut obtenir de voir sa petite fille. Je ne veux en aucun cas empêcher ma mère d'exercer son droit. Ma question est la suivante, puis-je lui envoyer un courrier en AR lui proposant de rencontrer sa petite fille un dimanche après-midi par mois en ma présence soit chez elle, soit chez moi ? Une fois qu'elle aura reçu ce courrier peut-elle encore saisir le JAF ? Si elle ne répond pas puis-je alors par la suite faire valoir son désintérêt en ce qui concerne sa petite fille ?
Ma fille peut-elle choisir et refuser d'aller voir sa grand-mère si tel était son souhait, ce que je tiens à éviter ?
Il est clair que j'aimerais en quelque sorte la devancer en réponse à ses menaces.
Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à mon message.
Cordialement.

Par **moisse**, le **09/06/2013** à **08:39**

Bonjour, vous savez à tort que votre mère dispose d'un droit quelconque sur votre enfant.
En effet les grands parents ne disposent d'aucun droit de visite et encore moins de garde à l'égard de leurs petits enfants.
Seule une décision de justice peut leur octroyer un droit.

Par **amajuris**, le **09/06/2013** à **10:50**

bjr,
et cela en application de l'article 371-4 du code civil.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés